

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - année scolaire 2023-2024

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du restaurant municipal,

DECIDE

- Article 1 :

De maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif des prestations, comme suit :

| | |
|--|--------|
| Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants | 7,40 € |
| Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants | 6.60 € |
| Repas enfant | 4.65 € |
| Repas adulte | 7.40 € |

- Article 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 11/04/2023
Le Maire,
Raymond DURAND